



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23324
27 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

NOTE VERBALE DATEE DU 23 DECEMBRE 1991, ADRESSEE AU
SECRETAIRE GENERAL PAR LA MISSION PERMANENTE D'OMAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Représentant permanent du Sultanat d'Oman auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'ONU et, se référant à sa note SCPC/8/91(1) datée du 16 décembre 1991, a l'honneur de lui faire tenir ci-joint la réponse du Gouvernement du Sultanat d'Oman concernant les mesures qu'il a prises pour remplir les obligations fixées par le paragraphe 6 de la résolution 713 (1991) du Conseil de sécurité, en date du 25 septembre 1991.
